République Française

Délibération n° 2021/20
EDUCATION. Périmètres scolaires. Modification des périmètres pour les groupes scolaires Gabriel Péri et Anatole France. Création d'un périmètre commun

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 40

Date de la convocation : 22/06/21
Compte rendu affiché : 02/07/21

Transmis en préfecture : 02/07/21
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20210628-37836-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Monia BENAÏSSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Sandrine PICOT, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET, Monsieur Frédéric PASSOT.

Absent(e)s : Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Yalcin AYVALI, M. Farid BEN MOUSSA à Mme Sandrine PICOT, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Lotfi BEN KHELIFA.

République Française

Rapport n° 20
EDUCATION. Périmètres scolaires. Modification des périmètres pour les groupes scolaires Gabriel Péri et Anatole France. Création d'un périmètre commun

Direction Enfance Education

Mesdames, Messieurs,

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, la Ville est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.
La décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

Au vu de l'augmentation importante des effectifs attendus sur l'école Gabriel Péri, il apparaît nécessaire d'opérer une modification des périmètres pour les écoles Gabriel Péri et Anatole France, et ce en créant un périmètre commun à ces deux groupes scolaires, afin d'effectuer un rééquilibrage des effectifs en fonction de la capacité d'accueil de ces deux établissements.

La création de ce périmètre commun se ferait à partir des adresses suivantes :

- *Chemin du grand Chassagnon (numéros pairs)*
- *Avenue Maurice Thorez (numéros impairs)*
- *Rue Pablo Neruda (numéros pairs du 30 au 46)*
- *Impasse Alfred de Musset*
- *Rue Alfred de Musset*
- *Passage de l'avenir*
- *Rue du 19 mars 1962*

Cette modification entrerait en application :

- à partir du 2 septembre 2021 pour les enfants domiciliés à ces adresses et dont les parents effectueraient une demande d'inscription à l'école (maternelle ou élémentaire), à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur déjà scolarisé dans l'un des groupes scolaires concernés par cette modification (principe de non-séparation des fratries).
- à partir du démarrage de la campagne d'inscription scolaire 2022-2023 (janvier 2022), pour les enfants domiciliés à ces adresses, scolarisés en classe de grande section et devant intégrer le cours préparatoire à la rentrée suivante, à l'exception de ceux ayant un frère ou une sœur déjà scolarisé dans l'un des groupes scolaires concernés par cette modification (principe de non-séparation des fratries).

Pour chaque année scolaire, les enfants se trouvant dans les situations précitées, seront affectés, par le service inscription scolaire de la Direction Education Enfance, sur un des deux groupes scolaires et ce, en tenant compte des effectifs « élèves » et des capacités d'accueil respectives des deux sites.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

République Française

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 7 juin 2021 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- Adopter le découpage des périmètres scolaires des groupes Gabriel Péri et Anatole France tel que défini ci-dessus ;

- Dire que le service inscriptions scolaires de la Direction Education Enfance affectera les élèves en fonction des critères établis dans la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Zoom périmètre Gabriel Péri / Anatole France

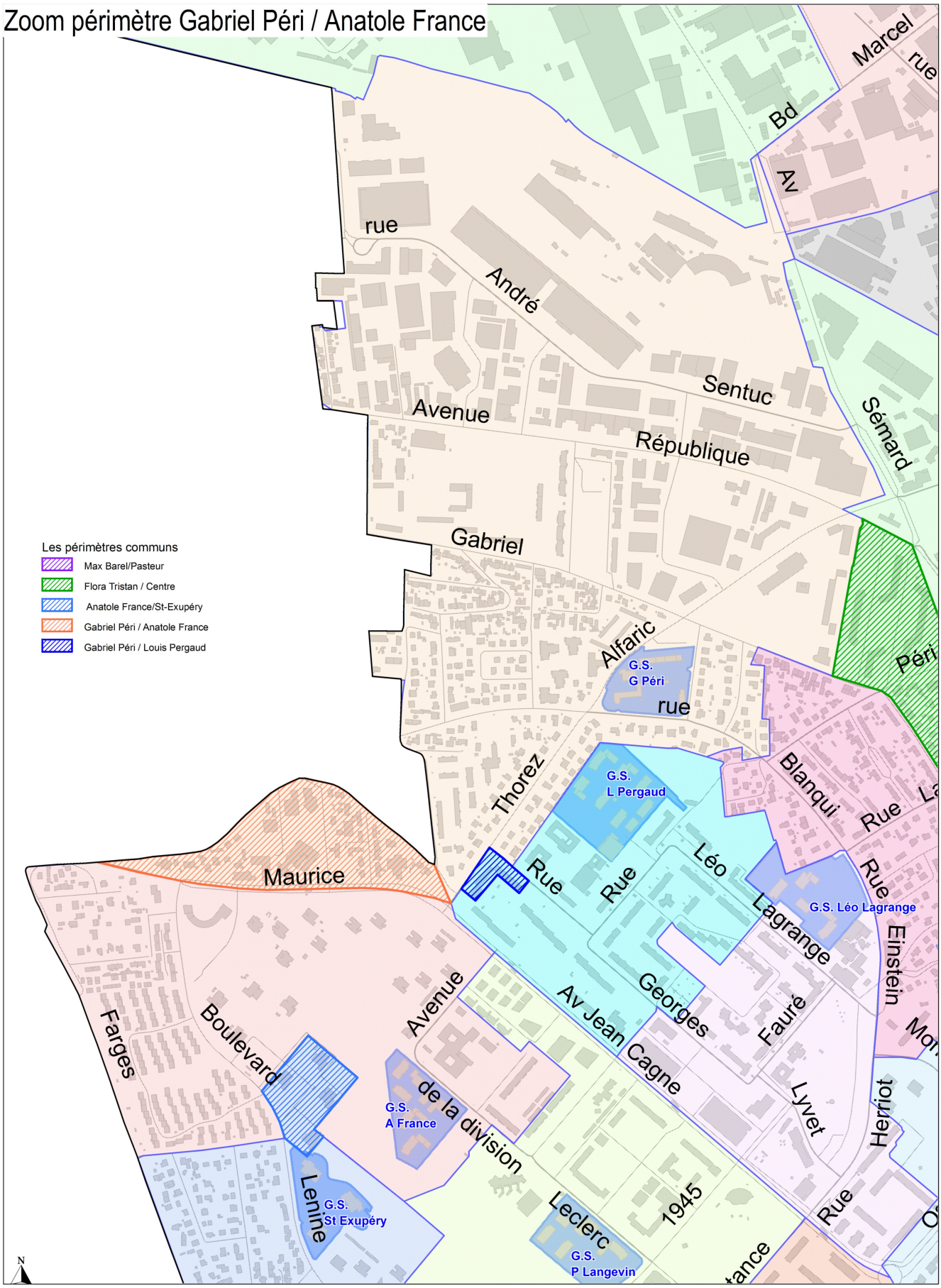

ville de
vénissieux

Ville de Vénissieux - Cellule Géomatique - Poste 4604 - Le 04/05/2021
Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine SUR - Droits de la Communauté Urbaine de Lyon réservés

X:\DEES\Demande L Carcouet\Carte scolaire 2021.WOR (mep2)